

Mercredi 09 Octobre 2013 - n°666

Décentralisation - Modernisation de l'action publique : adoption en 2ème lecture par le Sénat

Economie - La Défense entame une seconde vague de restructurations

Normes - Création du Conseil national d'évaluation des normes

Dépense publique - Une nouvelle mission confiée à Alain Lambert et Martin Malvy

Economie - Présentation du rapport du GIEC au Quai d'Orsay et préparation de la "COP 21"

Economie - Pollution du réseau d'eau potable lors de travaux publics : la collectivité est-elle responsable ?

Economie - Forum Afrique : innovations en matière de développement durable

Economie - Le vivant et la ville

DÉCENTRALISATION



Modernisation de l'action publique : adoption en 2ème lecture par le Sénat

Le 8 octobre 2013, après 4 jours d'examen, les sénateurs ont adopté une nouvelle version du projet de loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles.

Pour commencer, les sénateurs ont supprimé la création du Haut Conseil des Territoires (HCT), ajouté par les députés en 1^{ère} lecture. La création de cette assemblée risquait selon eux de faire doublon voire « concurrence » avec la haute Assemblée - **article 1^{er} AA et 1^{er} ABA**. Ce HCT pourrait pourtant

renforcer le dialogue entre l'exécutif et les territoires.

Recherche

Les sénateurs ont également supprimé le pacte de gouvernance et son lot de schémas prescriptifs - **article 5**, suppression largement soutenue par la FVM, qui depuis le début de son examen, dénonce un texte lourd et peu simplificateur.

Des modifications ont été apportées aux compétences qui faisaient l'objet d'un chef de filât - **article 3** : la Région n'est plus chef de file en matière de biodiversité et de réseaux et usages des communications électroniques. En revanche, à son chef de filât en matière de transport est ajouté un volet sur les services réguliers non urbains interrégionaux.

Le département conserve les chefs de filât établis par les députés en première lecture, relatifs à l'action sociale.

Le bloc communal devient chef de file non plus seulement pour la mobilité durable, mais encore pour l'offre de services publics de proximité et l'accès à ces services, l'aménagement de l'espace et le développement local.

Recherche d'équilibre entre régions et collectivités infra-régionales

Siègeront aux conférences territoriales de l'action publique (CTAP) le président du Conseil Régional, les présidents des conseils généraux ou représentants des autorités territoriales exerçant leur compétence, tous les présidents des EPCI de plus de 20 000 habitants, 1 représentant des EPCI de moins de 20 000 habitants, et pour chaque département, 1 représentant des maires de communes de plus de 20 000, 1 représentant des maires des communes comprises entre 3 500 et 20 000 habitants, et 1 représentant pour les communes de moins de 3 500 habitants. Peuvent également y siéger les maires des communes chefs-lieux de département, et un représentant des collectivités de montagne - **article 4**.

Les sénateurs rétablissent la libre organisation des travaux de la CTAP, par convention sur les différents champs de compétences. La CTAP désigne par ailleurs son président parmi ses membres. Le président du Conseil Régional ne le devient donc plus automatiquement.

Des évolutions qui étaient attendues par la FVM, qui s'était montrée méfiante devant le caractère prescriptif des schémas d'une part, et la capacité des CTAP d'acter des priorités et principes d'action en l'absence des territoires concernés autour de la table, d'autre part.

Recherche d'équilibre entre métropoles et territoires infra-métropolitains

Si les sénateurs ont cherché à rétablir un équilibre en faveur des territoires infrarégionaux, ils maintiennent cependant les seuils de création des métropoles - **article 31**. Certes, les métropoles ne se créent plus automatiquement en fonction d'un seuil de population, mais peuvent y accéder sur demande. Les seuils restent quasi inchangés : un ensemble de 400 000 habitants (i) au sein d'une aire urbaine de plus de 650 000 habitants au sens de l'INSEE, (ii) autour d'un chef-lieu de région, (iii) au sein d'une zone d'emploi, si les EPCI exercent déjà des fonctions de « commandement » de l'Etat, des fonctions métropolitaines et un rôle en matière d'équilibre du territoire.

Pôles métropolitains et pôles d'équilibre du territoire...

Les sénateurs ont conforté les pôles métropolitains - **articles 45 bis A**. Ils ont renommé les pôles d'équilibre du territoire en « pôles ruraux d'équilibre et de solidarité territoriale » - article 45 quinties. Ils donnent ainsi une connotation très rurale à des pôles censés désigner, selon Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée auprès de Marylise Lebranchu, les villes moyennes et leur bassin de vie (Assises de la FVM, Colmar, 7 juin 2013). Il n'y a pas de seuil démographique pour se constituer en pôle. Le pôle est formé d'EPCI recouvrant un territoire d'un seul tenant,

sans enclave, correspondant à un bassin de vie. Il doit élaborer un projet de territoire dans les douze mois suivant sa création, qui définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social du territoire du pôle, et peut porter sur toute question « d'intérêt territorial ». Il réunit au moins une fois par an une « conférence des maires ». Il peut se doter de services unifiés, sous conditions.

Cette nouvelle version du projet de loi reste néanmoins provisoire, puisque le projet de loi passera en seconde lecture à l'Assemblée, vraisemblablement début 2014.

Lire la petite loi : <http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2012-2013/860.html>

[Télécharger le projet de loi](#)

ECONOMIE



La Défense entame une seconde vague de restructurations

Les restrictions budgétaires touchent aussi l'armée, comme l'a annoncé jeudi 3 octobre dernier, Jean-Yves Le Drian, ministre de la Défense. Ces nouvelles annonces de fermetures de sites militaires vont avoir des répercussions économiques considérables dans les bassins de vie touchés, et provoquent déjà l'émoi des élus concernés.

Au total ces restructurations prévoient la suppression de 23 500 postes entre 2014 et 2019 : 9 000 dans les forces opérationnelles et 14 500 dans le soutien et

l'environnement des armées. Une baisse qui s'ajoute aux 54 000 postes supprimés dans le cadre de la précédente loi de programmation militaire pour la période 2008-2013.

Quelques-uns des sites concernés par la restructuration de la future loi de programmation militaire sont d'ores-et-déjà connus : le 1^{er} régiment étranger de Cavalerie va être déplacé d'Orange (Vaucluse) à Carpiagne (Bouches-du-Rhône), où un autre est dissout (4^{ème} régiment de Dragons).

Quatre sites de l'armée de l'air sont également touchés par ces premières restructurations. La base aérienne (BA) 116 de Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône) va perdre un escadron de défense sol-air. L'activité aérienne permanente de la BA 102 de Dijon sera également arrêtée. L'emprise du détachement air 277 de Varennes-sur-Allier sera fermée entre l'été 2014 et l'été 2015. La BA 279 de Châteaudun (Eure-et-Loir) ne constituera enfin plus qu'une annexe de la BA 123 située non loin à Bricy (Loiret).

Jean-Yves Le Drian a assuré qu'il « assumait ces choix » dans le « respect de capacités opérationnelles des armées ». Sur les 7 880 postes supprimés dans le budget 2014, « un tiers concernera les forces ». Le ministre de la Défense a enfin annoncé que des dispositifs d'accompagnement des restructurations seront mis en place pour les personnels et pour les collectivités concernés.

NORMES

Création du Conseil national d'évaluation des normes

Les sénateurs ont adopté définitivement ce lundi 7 octobre, la proposition de loi portant création du Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales.

Cette proposition de loi vise à assouplir le carcan normatif qui pèse sur les collectivités territoriales. Elle crée le Conseil d'évaluation des Normes, qui bénéficie de pouvoirs renforcés par rapport à ceux de l'actuelle Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN).

Ce futur Conseil sera obligatoirement saisi de la plupart des règles nouvelles et pourra se saisir lui-même des normes déjà en vigueur pour proposer leur suppression ou leur modification. Cette nouvelle institution dont l'autorité et la représentativité seront incontestables, aura pour mission de contrôler l'ensemble des normes applicables ou susceptibles d'être appliquées aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics".

Par voie de communiqué, la présidence du Sénat rappelle que " *l'inflation normative est au cœur des préoccupations des élus locaux : 400 000 normes s'appliquent aujourd'hui aux collectivités territoriales et les règles nouvelles coûtent 500 millions d'euros chaque année. Lors des États généraux de la démocratie territoriale, près de 70 % des élus avaient placé les contraintes réglementaires (notamment en matière d'infrastructures sportives, d'urbanisme et*

d'environnement) en tête des difficultés rencontrées dans l'exercice de leur mandat. "



DÉPENSE PUBLIQUE

Une nouvelle mission confiée à Alain Lambert et Martin Malvy



Le Président de la République vient de confier à Alain Lambert et Martin Malvy, élus locaux et anciens ministres du Budget, une mission sur la modernisation de l'action publique. Face au constat du niveau atteint par la dépense publique (56% de la richesse nationale), situation qui dégrade les comptes publics sans garantir pour autant la préservation durable du modèle français de services publics, le Président de la République estime qu'une modernisation sans précédent de l'action publique est aujourd'hui nécessaire.

Cette modernisation, urgente et indispensable pour rendre sa compétitivité au pays, requiert la maîtrise des dépenses publiques, un nouveau pilotage et un engagement conjoint de l'ensemble des partenaires de l'action publique : l'Etat, les administrations de sécurité sociale et les administrations publiques locales. L'analyse des politiques partagées entre ces trois acteurs sera au cœur de cette mission. L'efficacité de l'action publique exige une vision globale des trois sous-secteurs des administrations publiques et des règles clarifiées et partagées entre eux.

Aux termes de la **lettre de mission**, des propositions simples, claires et responsabilisantes doivent être faites pour l'ensemble des acteurs publics, avec des outils destinés à améliorer l'articulation des politiques publiques et clarifier la

chaîne de responsabilité entre l'Etat, la protection sociale et les collectivités.

Cette mission se fixera d'aboutir à poser les bases d'un véritable pacte de confiance entre l'Etat, la protection sociale et les collectivités locales. Composée des trois corps d'inspection (finances, affaires sociales et administration), afin d'examiner plusieurs politiques publiques et ouvrir des pistes d'optimisation et de maîtrise de la dépense publique, les conclusions de cette mission doivent être rendues le 1er mars 2014.

ECONOMIE



Présentation du rapport du GIEC au Quai d'Orsay et préparation de la "COP 21"

À l'occasion de la publication à Stockholm, le 27 septembre 2013, du cinquième rapport du « Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat » (GIEC), les autorités françaises ont organisé au Quai d'Orsay un événement en prélude à l'accueil par la France de la conférence de Paris sur le Climat en 2015.

Présentation du rapport du GIEC

En présence de Rajendra K. Pachauri, président du GIEC et prix Nobel de la paix en 2007, Laurent Fabius, ministre des Affaires étrangères, Geneviève Fioraso,

ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et Pascal Canfin, ministre délégué chargé du Développement, ont réuni le 30 septembre un large panel de scientifiques de renom, d'élus et de représentants des collectivités territoriales, de représentants du monde de l'entreprise, des ONG et des syndicats autour de deux tables rondes de décryptage du travail du GIEC et de ses implications pour l'action politique.

Message politique vers la « COP 21 »

Cet événement s'inscrit dans le cadre de la mobilisation de la France pour la lutte contre le changement climatique. À cette occasion, il a été rappelé les trois engagements suivants :

1 - sur le plan national, la France a engagé une transition écologique pour transformer en profondeur son système économique vers une économie bas carbone. Sa stratégie a été présentée lors de la Conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013.

2 - sur le plan européen, avec ses partenaires, la France a pris un engagement collectif ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du Protocole de Kyoto, puisque l'UE s'est engagée à réduire de 20 % ses émissions en 2020 par rapport aux niveaux de 1990. Cet objectif est en voie d'être atteint.

3 - sur le plan international, le président de la République a proposé d'accueillir à Paris, en 2015, la 21e Conférence des Parties (COP 21) de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). La COP 21 a pour objectif l'adoption d'un nouvel accord juridique universel, qui entrera en vigueur en 2020. Les éléments scientifiques fournis par le GIEC devront être pris en compte dans le cadre de l'élaboration de l'accord sur le climat de 2015, afin et permettre de maintenir le réchauffement en dessous de 2°C par rapport aux températures du début du XXe siècle.

Discours de clôture de Laurent Fabius :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/environnement-et-developpement/changement-climatique-2496/actualites-19825/2013-22579/article/discours-de-laurent-fabius>

Lire le **rapport du Giec et sa synthèse** :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Que-faut-il-retenir-du-5eme.html>

ECONOMIE



Pollution du réseau d'eau potable lors de travaux publics : la collectivité est-elle responsable ?

Dans le cadre de son partenariat avec la Smacl, la FVM publie régulièrement un commentaire juridique issu de l'Observatoire des risques juridiques de la vie territoriale. La question posée par la jurisprudence analysée ici : une collectivité, maître d'ouvrage, peut-elle être tenue responsable de la pollution d'un réseau d'eau potable à l'occasion de travaux publics confiés à une entreprise qui n'a pas déposé de déclaration d'intention de commencement de travaux ?

Le juge des référés

Une entreprise chargée de procéder pour le compte d'un département, maître d'ouvrage, à l'enlèvement de deux cuves à fioul non utilisées d'un foyer, endommage une canalisation d'eau potable. Il en résulte une pollution aux hydrocarbures du réseau d'eau potable des immeubles situés à proximité. L'un des propriétaires demande en référé le versement d'une provision à l'entreprise de travaux publics et au département.

Le juge des référés fait droit à la demande ce que confirme la cour administrative d'appel. En effet, aux termes de l'article R. 541-1 du code de justice administrative : « *le juge des référés peut, même en l'absence d'une demande au fond, accorder une provision au créancier qui l'a saisi lorsque l'existence de l'obligation n'est pas sérieusement contestable.* »

Sinistre aggravé

Tel est bien jugé le cas en l'espèce. En effet, l'entreprise de travaux publics, informée de la présence de réseaux de gaz et d'électricité, n'a pas déposé de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) préalablement à son intervention. En outre, les mesures de réparation immédiates qu'elle a réalisées sur une vanne d'eau, sans en avertir le gestionnaire du réseau, et alors qu'elle n'avait pas pris la précaution de vider entièrement l'une des cuves, ont contribué à l'aggravation du sinistre affectant l'immeuble appartenant au requérant, lequel a la qualité de tiers par rapport à l'ouvrage.

Et la cour administrative d'appel d'en conclure que ces travaux publics engagent la responsabilité de l'entreprise exécutante, mais également celle du département, maître d'ouvrage, même en l'absence de faute.

En revanche, l'appel en garantie exercé par l'entreprise de travaux publics à l'encontre de la commune est rejeté dès lors qu'il n'est pas démontré qu'elle n'aurait pas rempli ses obligations.

Ce qu'il faut en retenir :

- La collectivité maître d'ouvrage, même non fautive, est solidairement responsable des dommages causés par une entreprise de travaux publics à des tiers à l'ouvrage.
- Ainsi une collectivité maître d'ouvrage peut-elle être tenue responsable à l'égard des tiers des conséquences d'une défaillance de l'entreprise de travaux publics qui n'aurait pas déposé, comme elle y était réglementairement tenue, de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Cour administrative d'appel de Douai, 4 septembre 2013, N° 13DA00742

Jurisprudence commentée sur www.observatoire-collectivites.org

ECONOMIE



Forum Afrique : innovations en matière de développement durable

Le Ministère des Affaires étrangères vient de lancer l'initiative : **Forum Afrique – 100 innovations pour un développement durable, en partenariat** avec l'Agence française de Développement (AFD), une initiative pouvant intéresser les partenaires étrangers des villes et leurs intercommunalités faisant de la coopération décentralisée en Afrique.

La France va organiser un événement entièrement **destiné à soutenir et à aider à la diffusion d'innovations pour le développement durable, portées par des innovateurs africains, dans de nombreux domaines** : la santé,

l'environnement, l'agriculture, la sécurité alimentaire, l'éducation, l'égalité femmes / hommes, les nouvelles technologies ou encore l'appui aux entreprises... **Ce forum donnera lieu à un événement à Paris, le 5 décembre 2013, en amont du sommet de l'Elysée pour la Paix et la sécurité en Afrique**, qui permettra aux innovateurs sélectionnés de présenter leurs innovations et de les mettre en relation avec des partenaires financiers, des créateurs d'entreprises, des scientifiques, des ONG.

Afin de proposer leur innovation (inventions scientifiques, création de micro-entreprises, découvertes innovantes, innovations sociales, recyclage) au comité de sélection, constitué d'un panel de personnalités et d'experts renommés comme Esther Duflo, les porteurs de projets sont invités jusqu'au 15 octobre, à remplir [un dossier de candidature en ligne](#).

ECONOMIE



Le vivant et la ville

L'association « Le Vivant et la Ville », dont le but est de viser à créer une filière verte intégrée autour des questions du vivant (eau, sol, biomasse, plantes, paysage), organise, le 14 novembre au Palais des Congrès de Versailles, ses premiers ateliers intitulés : « Comment faire mieux avec moins ? Solutions alternatives des services à l'environnement des villes »

Avec la crise économique et l'urbanisation accélérée, la Ville est porteuse de déséquilibres et vulnérable aux aléas climatiques. La mise en place de nouveaux modèles technico- économiques valorisant des ressources qui se raréfient - l'eau, le sol et le végétal - devient une nécessité. À vocation opérationnelle, les Ateliers du 14 novembre présenteront les approches et solutions concrètes élaborées par Le Vivant et la Ville.

Les échanges croiseront les critères écologiques, économiques, juridiques et politiques pour créer de nouvelles filières d'activités dans les espaces urbains. Les débats réuniront ainsi les entreprises - PME spécialisées en paysagisme, bureaux d'études de sols et eau, urbanistes, groupes de services à l'environnement - et les pouvoirs publics - élus, services techniques et aménageurs. En savoir plus : www.levivantetlaville.com

AGENDA

Mercredi 9 octobre – Paris

Réunion-débat : Périmètres de transports : comment faire face à l'extension de l'intercommunalité ?

Mercredi 23 octobre - Paris

Séminaire de formation sur les élections

Judi 14 novembre - Paris

Colloque sur les rythmes scolaires, en partenariat avec la Gazette des communes

Mercredi 5 décembre - Paris

Conseil d'administration de la FVM

Mercredi 11 décembre – Paris (attention nouvelle date)

5èmes Rendez-vous de l'intelligence locale

" Valoriser les ressources locales "